

Un mousquetaire interné à Charenton

Grosbois, le samedi 5 juillet 1721, en fin d'après-midi.

Le samedi 5 juillet 1721 sur les cinq heures de l'après-midi, le Sieur Boursault, procureur fiscal en la justice et prévôté de Grosbois, informa le prévôt Messire Le Sar de Rochermine qu'un certain quidam, inconnu de lui, venait d'arriver dans la Basse Cour du château de Grosbois. L'homme, âgé d'environ quarante cinq à cinquante ans, ne portait ni justaucorps, ni veste, ni cravate. Il n'avait qu'une chemise de toile blanche aux manches sans bouton et non attachées. Sur sa tête, aucun chapeau, seulement une perruque tirant sur le châtain, de la même teinte que sa chevelure. Il était vêtu d'une culotte de drap musqué laissant ses jambes nues, c'est-à-dire qu'il ne portait pas de bas, ce qui n'était pas si étrange en ce début d'été. Néanmoins, le reste de sa tenue surprit plus d'un témoin, puisqu'il avait "des souliers en pantoufles dont les quartiers étaient coupés." En fait, les parties de ses chaussures enveloppant le talon avaient été enlevées pour ne laisser que la partie antérieure, formant ainsi une sorte de pantoufle ou de mule.

Cet homme paraissait avoir l'esprit "extravagué", dérangé, à en croire les paroles et autres choses insolentes et indécentes qu'il avait dites en présence du procureur fiscal et de plusieurs personnes de Grosbois. Il avait refusé de dire son nom, sa qualité, de nommer sa demeure et son pays, son village en fait. Il n'avait pas voulu répondre à la question qu'on lui posait, à savoir s'il connaissait la raison pour laquelle il était au château de Grosbois. Il se contentait de prononcer plusieurs fois de suite, le mot "*jaune*".

L'ayant considéré comme un homme errant, "sans aveu," à savoir n'ayant ni feu ni lieu, comme un vagabond ou en "frénésie", c'est-à-dire en état de délire, de fureur ou d'excitation intense, capable de causer des accidents, soit par le feu ou autrement dans le château de Grosbois ou ailleurs, de troubler le repos et la sûreté publique, de risquer sa vie, en s'exposant le long des grands chemins, sur le bord des rivières ou des étangs, le procureur fiscal Boursault à qui l'on avait demandé d'intervenir, avait été obligé d'appeler du renfort pour se saisir de sa personne et de le mettre en lieu sûr à Grosbois. Ce fut aussitôt fait par François Gallois, le sergent de cette justice et par les gardes-chasse de Grosbois. Ces hommes mirent l'individu dans la salle basse de la capitainerie du château. L'inconnu fut fouillé en présence du procureur et de plusieurs autres personnes, mais rien n'avait été trouvé dans ses poches. Après quoi, on le laissa dans cette salle, sous la garde du Concierge qui demeurait au château, le Sieur Sudan qui promit de le présenter à tous ceux qui le réclameraient.



Aussi, le procureur fiscal reçut avec l'acte qui venait d'être établi, la permission d'être averti sur une éventuelle réclamation et surtout celle d'engager une "information", à savoir une enquête sur la conduite, la vie et les mœurs de cet inconnu, s'appuyant pour cela, sur tous les témoignages possibles. (1)

Périgny en Brie, le samedi 5 juillet, en début de soirée.

Dans sa maison de campagne sise à Perrigny (actuel Pérignys/Yerres) à une lieue environ de Grosbois, le Sieur Pierre de Cressey vit arriver le Sieur François Hemet, fermier du roi à Périgny. (2) Celui-ci lui raconta qu' étant passé devant le pavillon de Grosbois, sur le grand chemin de Paris, il avait vu un attroupement dans l'allée principale qui descend au château, ce qui l'avait incité à aller voir ce qui se passait. Parmi ces personnes, il y avait un homme débraillé, aux yeux hagards, le visage effaré qui refusait de se nommer et de dire d'où il venait. Mais lui, il l'avait reconnu tout de suite! C'était **Jean Baptiste Dormay**, de Paris, qui était en pension chez son beau-frère, Monsieur Mouton de Laval, hôtelier à Brie Comte Robert. Alors, François Hemet avait prié les personnes qui entouraient le personnage à l'allure étrange, de le retenir, le temps de retourner à Périgny pour informer M. de Cressey qu'il avait reconnu le Sieur Dormay en fâcheuse posture.

Château de Grosbois, le dimanche 6 juillet, au petit matin.

Sur les cinq heures du matin, Monsieur de Cressey se transporta avec le fermier François Hemet à Grosbois. Ayant demandé au Sieur Sudan de voir l'inconnu qui avait été retenu la veille, il fut conduit dans un endroit du château où on l'avait mis. Alors M. de Cressey parla à Jean Baptiste Dormay qui le reconnut aussitôt.

Lorsqu'il lui demanda s'il connaissait la raison de sa présence ici, au château de Grosbois, Dormay lui répondit:

- *"Il y avait trois archers et deux bourreaux qui m'ont poursuivi et fait mettre ici! "* Curieuse réponse qui dénotait un sérieux dérangement d'esprit! De même, aux autres questions, il répondit d'une parole "extravaguée", accompagnée de jurons. Il ajouta même, inconscient de la situation dans laquelle il se trouvait, de plus en plus furieux:

– *"Pourquoi ne me laisse-t-on pas les portes ouvertes? Je ne demande qu'à parcourir les champs!"*

Alors M.de Cressey et M. Hemet s'en retournèrent à Périgny après avoir prié le Sieur Sudan de garder en lieu sûr le Sieur Dormay pour éviter qu'il s'en prenne à sa propre personne. (2)

Grosbois, le lundi 7 et le mardi 8 juillet 1721.

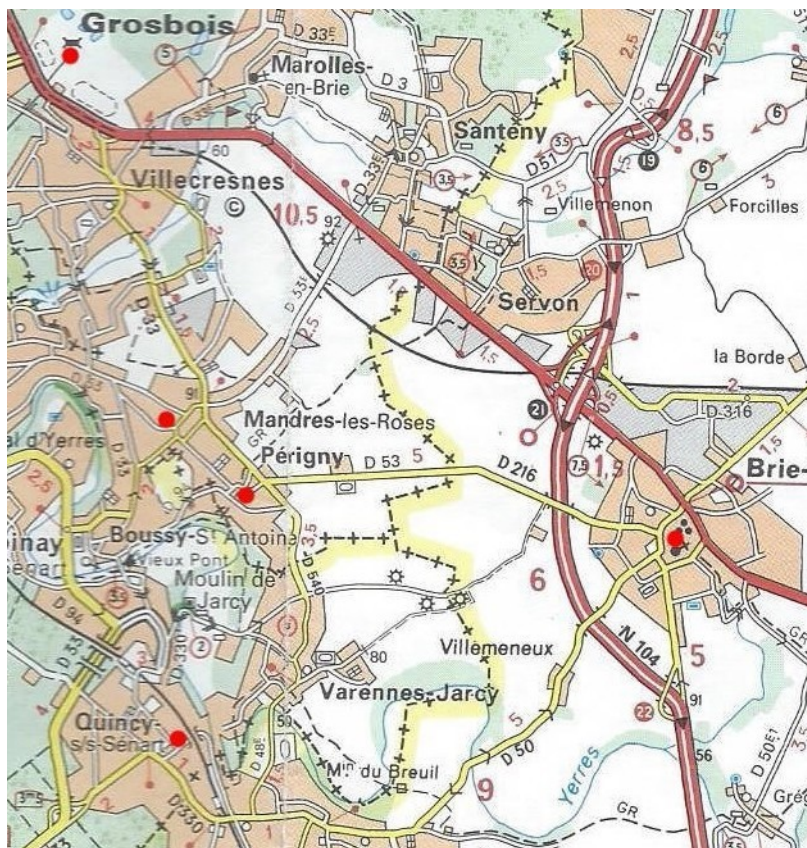
Ayant appris l'identité de l'individu qui était retenu au château de Grosbois, le Sergent Gallois put mener son enquête, comme cela lui avait été ordonné le samedi précédent. Il recueillit de nombreux témoignages et proposa à quelques-uns des témoins de venir déposer au château , le mardi 8 juillet.

Huit personnes vinrent déposer sous serment, devant le Sieur Alexandre Le Sar de Rochermine, avocat en parlement, prévôt, juge et garde-ordinaire civil et criminel en la haute justice et prévôté de Grosbois et le Sieur Leroy de Sancy, prévôt, pour Messire Samuel Jacques Bernard, chevalier, Conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire en son hôtel, seigneur de Grosbois et d'autres lieux, à la demande du procureur fiscal de la prévôté le Sieur Boursault. Le Sieur Jean Baptiste Lamirault, commis greffier, rédigea l'acte retraçant les huit dépositions. (2)

Ce fut Pierre de Cressey (2) de Périgny qui déposa en premier. Il fut suivi de Louis Jollin (3) curé de la paroisse de Saint Thibault de Mandres (actuel Mandres-les-Roses) puis de Jean Pallis vicaire de Quincy-sous-Sénart (4). Ensuite, déposèrent tour à tour, Félix Morin (5) et son mari Louis Mariette laboureur à Quincy(6). Après, les autorités reçurent les dépositions de Françoise Hemel, l'épouse de Charles Mouton de Laval, hôtelier à Brie Comte Robert (7) et de sa fille Charlotte Françoise Laval (8). Pour finir, ce fut celle d' Antoine Laurent de l'Isle, neveu de Sieur de L'Isle, alors entrepreneur des postes de Paris à Troyes, demeurant à Brie Comte Robert. (9)

Les extravagances de Jean Baptiste Dormay

A la lecture de ces dépositions, il a été possible de retracer les événements qui aboutirent à l'incarcération du Sieur Jean Baptiste Dormay au château de Grosbois.



Brie Comte Robert, mai et juin 1721.

Depuis la mi-mai, Jean-Baptiste Dormay logeait à Brie Comte Robert, dans l'hôtellerie Beaulieu tenue par Charles Mouton de Laval ou Laval, son épouse Françoise Hemet et leur fille Charlotte. Ces dernières déclarèrent qu'elles le connaissaient parce qu'il logeait dans leur hôtel, sans qu'elles aient su, pendant quelques temps, qui il était ni de quel pays il venait.(7) (8) C'est sans doute le fermier de Périgny, François Hemet, un des frères de l'hôtielière qui révéla l'identité de ce mystérieux pensionnaire, puisqu'il savait qu'il était le beau-frère du Sieur Cromot de Vassy qui possédait une maison de campagne à Quincy-sous-Sénart.

Elles ajoutèrent qu'il n'avait pas mangé toutes les journées à l'hôtellerie, qu'il avait découché plusieurs fois, sans savoir où il avait pu aller. (7)(8) Où logeait-il alors? Chez des habitants de Brie Comte Robert? Peut-être à Quincy, chez les Mariette qu'il connaissait bien, car l'épouse Félix Morin était justement la concierge de la maison de campagne de son beau-frère Jacques Cromot de Vassy. (10) Peut-être à Mandres chez la veuve Chamorin. (13)

Madame Laval déclara qu'elle avait constaté en lui quelques égarements d'esprit, reconnaissables par les "extravagances", comme on appelait alors les excentricités, qu'il faisait.(7) Quant à Charlotte, elle s'était bien aperçue de quelques "égarements" dans ses yeux, d'autant plus qu'il tenait des discours insolents, prononçait bon nombre des polissonneries et de grossièretés et poussait ses bizarreries jusqu'à prononcer cinq cent fois par jour le mot "*jaune*". Lorsqu'il sortait dans les rues de la ville, les enfants couraient après lui pour rire de ses excentricités et à ces enfants, il disait: "*Mais dites aussi 'jaune', vous me ferez plaisir*". (8)

Aux témoignages des hôtelières s'ajouta celui d'Antoine Laurent de l'Isle. Le jeune homme raconta que depuis les derniers huit jours, le Sieur Dormay parcourait les rues de la ville de Brie, proférant des injures, des paroles scandaleuses et sans cesse le mot "*Jaune*". (9)

Il relata un comportement étrange du Sieur Dormay, preuve selon lui, qu'il perdait l'esprit. Depuis quelques jours, Dormay avait un cheval. Chaque matin, il tirait l'animal de l'écurie et le mettait dans la cour. Jusqu'ici rien de bizarre. Puis, commençait la toilette de la monture et du cavalier. Dormay jetait sur son cheval plusieurs seaux d'eau et se dépêchait de recueillir dans un seau vide, l'eau dégoulinant de la robe mouillée de l'animal, pour faire sa propre lessive, car il lavait sa chemise dans ce seau. Parfois, il lavait ce vêtement dans un seau contenant l'eau fraîche destinée à la boisson des chevaux. Puis, il enfilait la chemise trempée etdès qu'elle commençait à sécher, il versait l'eau sur sa tête, afin qu'elle lui tombât sur le corps, trempant de nouveau sa chemise... (9) Comme s'il voulait rafraîchir son corps tremblant de fièvre, par une douche bien froide. Jean Baptiste Dormay était-il souffrant?

A Brie Comte Robert, les habitants ignoraient qui était exactement le Sieur Dormay, mais tous savaient qu'il maniait l'épée pour un oui, pour un non, provoquant avec fureur les passants, dégainant subitement son arme, en les menaçant par ces mots: *"Je te tuerai, Bougre!"*. (9)

S'il était souvent responsable d'actes violents, il lui arrivait, à contrario, d'être victime de la mauvaise humeur de ses concitoyens. C'est à cette époque qu'il vécut une mésaventure, dont il dira plus tard qu'elle était à l'origine de son incarcération ...à Charenton!

Un soir, sur les neuf heures, il se trouvait à Brie Comte Robert, à la porte de l'hôtel de Beaulieu, qui était tenu par M. Lavalley.(9) Il décida d'entrer pour souper. Là, une dame était en train de manger avec l'hôte, l'hôtesse et ses deux filles. Le repas touchait à sa fin. La dame feignit de lui donner un morceau de veau qui restait, M. Lavalley feignit de s'y opposer, disant qu'elle voulait encore en manger. Cette situation donna à Jean Baptiste Dormay l'occasion d'égayer la conversation, regrettant de ne pouvoir manger un morceau. La dame se mit à l'entourer de gestes de compassion, en déclarant à la cantonnade *"qu'il fallait prendre garde à lui, le Sieur Dormay !"* Ces propos donnèrent lieu à de fades réflexions de la part de l'hôtesse, Madame Lavalley, qui alla jusqu'à dire: *"à force d'entendre de telles paroles, sa tête, à lui Dormay, allait lui tourner"*. Alors, Jean Baptiste répondit par une plaisanterie où il cita un certain *"Leauvin"*.

A ce moment-là, un client s'était immiscé dans la conversation. Qui était-il ? Un client vexé par la plaisanterie de Jean-Baptiste? Peu après, cet individu, dont il n'a jamais su le nom, l'avait insulté quatre fois, l'accusant de porter la poisse à tous ceux qui l'approchaient, disant entre autres, que *"s'il lui donnait une carte, il lui donnerait un mauvais jeu!"* "

C'est alors que le Sieur Dormay, se sentant outragé, se précipita chez le Premier Président pour porter plainte contre ce mauvais coucheur. Il fut entendu à Quincy pendant près de cinq heures dans la nuit. Longtemps après, il s'étonnait encore de la longueur de cette audition. L'avait-on soupçonné d'être dangereux, lui qui dans cette affaire n'était qu'une victime ? La preuve: *"Il n' avait qu' un fouet de chasse pour toute arme "* (14)

C'est alors qu' à la fin du mois de juin 1721, les crises de démence de Jean-Baptiste Dormay se firent de plus en plus fréquentes, de plus en plus violentes. Il semblerait qu'il souffrît également d'une maladie physique, provoquant fièvre et agitation qui accentuaient son "dérangement d'esprit".

Périgny, le lundi 30 juin dans l'après-midi.

Messire Louis Jollin prêtre, le curé de la paroisse de Saint Thibault de Mandres raconta que le lundi 30 juin, sur les quatre heures de l'après-midi, il rendit visite au Sieur de Cressey dans sa maison à Périgny. Comme il allait entrer dans la cour de la maison de cet ami, il rencontra Madame de Cressey et Mademoiselle Perdignier qui sortaient de là, plus qu' affolées. Elles le prièrent d'aller assister très vite M. de Cressey, "parce qu'il y avait le Sieur Dormay qui faisait des extravagances". Le Curé Jollin entra dans la cour, découvrit le maître de maison en train d'aiguiser un couteau, obéissant en cela à JB Dormay qui lui, se tenait près de lui, l'épée au côté, un fouet à la main. Le prêtre constata que le Sieur Dormay était "extravagué" et avait les yeux hagards. En fait, mécontent de la manière dont M. de Cressey aiguisait son couteau, il le traita de *"jeanfoudre"*, de *"chien d'hôte"*, de *"bougre de chien"*. En proférant ces paroles, il tira son épée hors de son fourreau et la pointa contre l'estomac de M. de Cressey, par cinq ou six fois. Quelle étrange agressivité de la part d'un gentilhomme!

Comme le Curé Jollin voulait empêcher qu'il n'arrivât un accident à son ami, il prit celui-ci à travers le corps et le mit hors d'atteinte de l'épée de Dormay. Alors, il se retrouva ainsi devant le forcené qui continuait ainsi de pointer son épée contre son estomac. M. de Cressey réussit à s'emparer de l'épée et la jeta par-dessus le mur d'une autre cour voisine.

Désarmé, ayant à peine le temps de reprendre son souffle, Jean-Baptiste Dormay fut soudain pris de douleurs au ventre, comme s'il avait la colique. Cette crise ne devait pas être la première, car pour soulager sa souffrance, il savait ce qu'il fallait faire. Il se mit à crier avec fureur:

– *"C'en est fait de moi! Il faut que je meurre! Les pieds me brûlent! Pour faire passer cette douleur, tout comme celle qui me déchire le ventre, il me faut me baigner!"*

Quelle était donc cette maladie qui se manifestait par des douleurs abdominales et par une brusque sensation de pieds qui brûlent? Une maladie circulatoire ? La goutte? Une prise de drogue ?

Aussi, il se mit les pieds dans un baquet plein d'eau qui était dans la cour, sans ôter ses souliers et ses bas. Il trempa son bonnet dans cette eau, le mit sur sa tête. Il se lava les mains toujours gantées. En les retirant de l'eau, elles étaient toutes jaunes à cause de la couleur des gants, il cria alors: *"Jaune, Jaune"*.

Ensuite, il s'en fut en criant toujours le même mot *"Jaune"*, en faisant claquer son fouet. Il s'en alla à Quincy, au village situé à quelques lieues de Périgny. (2) (3) Cette manière de rafraîchir son corps en entier sans prendre le temps de se déshabiller, parut bien étrange à son entourage. Et la répétition de ce mot *"jaune"* également ...

Périgny, le lundi 30 juin, en début de soirée.

Sur les sept à huit heures du soir, me Sieur Jean-Baptiste Dormay débarqua chez le Sieur Rozon, le curé de Périgny où soupaient justement Monsieur de Cressey, Madame son épouse et Mademoiselle Perdignier leur amie.

"Je ne pouvais pas passer dans Périgny sans vous rendre une petite visite! " leur déclara-t-il innocemment, comme s'il avait oublié l'épisode vécu dans l'après-midi.

Ayant été prié de souper par le Curé Rozon, il répondit qu'il ne voulait manger que de la salade, car il avait bien goûté à Quincy d'où il venait. Mais, non seulement il mangea quand même un morceau, mais aussi, il tint des discours forts indécents devant les dames, discours qui semblaient être ceux d'un homme pris de vin. Puis, il se leva brusquement de table et s'en alla retrouver Madame Laval et sa fille Charlotte qui se trouvaient justement, non loin de là, chez le fermier M. Hemet, l'un des frères de Madame Laval, dans le but de rentrer à Brie Comte Robert en leur compagnie.(2)

Brie Comte Robert, le lundi 30 juin, en fin de soirée.

Sur les dix heures du soir, à Brie Comte Robert, Charlotte Laval vit entrer le Sieur Dormay dans l'hôtellerie voisine, aux Trois Maures, jusque dans la cuisine, monté sur son cheval. Ensuite, il retourna chez elle pour se changer. Il revint de sa chambre, ne portant ni justaucorps, ni perruque, ni chapeau et ni souliers. Il la contraignit à lui donner une vieille coiffe noire pour couvrir sa tête, avant de sortir de l'hôtellerie de son père et aller en cet équipage ridicule dans l'hôtellerie des Trois Maures. (8) Bah! Pour Charlotte, ce n'était qu'une excentricité de plus...

Périgny, le 1er juillet , en début de matinée .

Le lendemain, le 1er juillet donc, le Sieur Dormay revint à Périgny chez M de Cressey sur les huit heures du matin et lui demanda le couteau qu'il avait oublié la veille chez le Curé Rozon. Après avoir récupéré son couteau et avoir déjeuné chez cet hôte, le Sieur Dormay entra dans son jardin où poussait de la vigne. En effet, M. de Cressey était un propriétaire-vigneron dans ce village et à Mandres.(11) Jean-Baptiste y cueillit des "bourgeons de vigne", c'est-à-dire des grappes de raisin en formation, avec lesquels il disait *"vouloir engraisser son cheval, parce qu'il ne voulait lui donner ni foin ni avoine dans la journée."* En fait, fauché comme les blés, il n'y avait plus que cette solution pour nourrir sa jument !

En constatant que son visiteur continuait de dire des paroles saugrenues, M. de Cressey pensa qu'il avait dû boire du vin ou de l'eau-de-vie pour être dans cet état. Le Sieur Dormay resta dîner chez lui (à savoir à partager le repas du midi) et tint encore des discours déraisonnables, voire injurieux. Entre autres, il traita la Dame de Cressey et la Demoiselle Perdignier de *"guenons et de chiennes"*. N'était-ce pas une autre preuve que Dormay ne contrôlait plus ses paroles? Dès qu'elles finirent de rapporter ces propos au maître de maison, celui-ci fit sortir ce grossier personnage de chez lui. (2)

Quincy, le 1er juillet, au milieu de la matinée.

Quittant Périgny, Jean Baptiste Dormay se rendit à Quincy, chez le laboureur Louis Mariette dont le fils prénommé Pierre, alors âgé de vingt ans, était très malade. (12) A la vue du jeune homme qui agonisait, Jean-Baptiste Dormay qui avait quelques notions de médecine pour avoir soigné pendant trois ans les habitants de Saint Domingue (14), dit à la famille qu'il pourrait le guérir, à condition de l'ouvrir. Mais pour cela, il avait besoin d'un chirurgien. Il s'en fut aussitôt à cheval à Brie, pour en quérir un.(5) (6)

Donc, il laissa les parents déboussolés. Mais la mère du jeune agonisant ne faisait pas confiance à Jean-Baptiste, car elle avait remarqué que depuis quelques temps, il avait l'esprit dérangé, comme en "frénésie", en exaltation extrême. Alors, voyant bien que la vie de son fils arrivait à son terme, elle préféra appeler l'homme d'église de sa paroisse, à savoir le vicaire Jean Pallis, pour qu'il lui administrât l'extrême onction. (5) (6)

Or, en ce jour de la fête de Saint Thibault, à Mandres, au village proche de Périgny, le vicaire Pallis était en train de dîner chez son confrère, le Sieur Jollin, le curé de Mandres, quand il fut averti par un homme de Quincy, qu'il devait aller secourir un malade. Ce qu'il fit sur le champ. Malheureusement, à son arrivée, c'était trop tard, le jeune malade, Pierre Mariette, venait de trépasser. (4)(12)

Quant à Dormay, il revint de nouveau à Quincy, accompagné effectivement d'un chirurgien, le fils du Sieur de la Cosse, lui-même chirurgien à Brie. Les deux hommes constatèrent la mort du fils Mariette. Malgré cela, ils persistèrent dans leur volonté d'ouvrir la dépouille. Pourquoi? Bien sûr, les parents s'y opposèrent. Furieux, Dormay s'en retourna aussitôt à Brie, à cheval "tout extravagué par les paroles et les contorsions qu'il faisait". (5) (6)

Brie Comte Robert, le mercredi 2 juillet, vers midi.

Ce jour-là, les excentricités, les actes insensés du Sieur Dormay se firent de plus en plus nombreux, violents et dangereux. C'était indéniable que pour ses contemporains, il tombait en une véritable démence d'esprit!

En ce mercredi matin, le vicaire Jean Pallis décida d'aller à Brie Comte Robert. Arrivé "à une portée de fusil de la ville" comme ce dernier le disait, il rencontra le Sieur Dormay qui le força à aller à l'hôtellerie du Sieur Laval. Chemin faisant, Dormay lui parla de telle manière que le prêtre comprit qu'il avait à faire à un homme dérangé d'esprit, car il disait entre autres: "*J'ai chié jaune dans mon lit; j'ai fait des étrons jaunes; mes draps en sont tout plein jaunes.*" ponctuant ces paroles de jurons, auxquels il ajoutait toujours le mot "*Jaune*".(4)

Etant arrivé chez l'hôtelier, Dormay se mit à danser sur une table. Puis, il se dirigea vers deux hommes qui dînaient là, prit du vin de leur pinte et le jeta au nez de la servante de la maison. (8) Il prit un morceau de pain, le hacha dans un verre et but le contenu avec de l'eau et du vin. Ceci ne semblait pas trop grave aux yeux des témoins qui assistaient à la scène. Cependant, il en était autrement quand, de temps en temps, il s'en lavait les mains, puis jetait une partie du pain par terre. (4) Quelle idée de gaspiller ainsi la nourriture! Ensuite, il alla se coucher sur un lit, mais très agité, il se releva aussitôt et se recoucha en disant et en commettant d'autres excentricités. (4) De quoi souffrait-il donc? Pourquoi une telle excitation?

Peu après, sa folie le poussa à commettre des actes encore plus insensés et très violents. Il entra dans la cuisine de l'hôtellerie où oeuvrait le Sieur Laval. Il le pointa de son épée, le menaça jusqu'à ce que l'hôtelier parvienne à s'enfuir. (7) Ensuite, il fit le tour de la cuisine, se mit à "combattre" à coup d'épée la table, la prenant pour un adversaire redoutable et renversa les meubles de la cuisine. Il se serait cassé la tête, si le jeune Antoine Laurent qui passait par là, ne l'avait pas intercepté et désarmé. (9)

Après, le forcené s'en prit de nouveau à l'hôtelier, courant après lui avec un fouet à la main, "comme s'il poursuivait un cheval" (4) tout en prononçant plusieurs fois le mot "*Jaune*", comme un homme tombant de délire et en proférant d'autres grossièretés, telles que: "*Tu boiras à mon cul jaune*" et lorsque Madame Laval lui fit des remontrances concernant ces paroles, il lui cracha au nez. (7)

Il sortit enfin. C'est alors qu'il monta sur son cheval qui était tout équipé. Il voulut le faire monter dans une charrette, mais comme cela lui était impossible, il le fit monter sur un gros tas de fumier et lui, toujours juché sur la pauvre monture, continuait de prononcer les mêmes paroles.(8)

Alors, il s'en alla dans les rues de Brie, multipliant ses extravagances. Au milieu de l'après-midi, alors que le vicaire Pallis s'apprêtait à reprendre la route de Quincy pour inhumer le fils Mariette, le Sieur Dormay sortit d'une maison et vint se jeter sur ses épaules, en proférant de nombreuses grossièretés.(4)

Quincy, le mercredi 2 juillet, dans l'après-midi.

Alors que le vicaire Pallis était déjà chez les Mariette, à Quincy, Jean-Baptiste Dormay arriva. Il passa devant le cercueil où reposait la dépouille du fils. Etant entré dans la maison et ayant mis son cheval dans la cour, il ôta son justaucorps, que d'ailleurs, il n'aura ni l'occasion, ni le temps, ni le besoin de récupérer. Ensuite, il ôta sa chemise qu'il mit dans un seau d'eau, ce qui obligea Madame Mariette à lui en donner une autre qu'il enfila aussitôt. Cette chemise de toile blanche aux manches sans bouton et non attachées, qualifiée de "malpropre" plus tard par M.de Cressey, il la portait encore, trois jours plus tard à Grosbois. Puis, il sortit dans la rue, ôta sa culotte (pour se soulager?), la remit et pénétra de nouveau dans la maison. (5)

Dormay était encore accompagné du chirurgien de Brie Comte Robert qui fut de nouveau d'avis d'ouvrir le mort. Sur ce, le vicaire Jean Pallis répliqua que *"cela ne le ferait pas revenir"*. (4) Alors commença une vive discussion entre le vicaire Pallis et Dormay. Au cours de cette dispute, Jean-Baptiste qui ne se contrôlait plus, dénonça violemment l'attitude mercantile du vicaire. Il faut se souvenir que Jean Baptiste Dormay avait été quelques temps chez les Capucins, ces moines franciscains qui prênaient la pauvreté absolue et la fraternité avec les plus pauvres. (14) Une preuve de cette dénonciation? C'est Jean Pallis lui-même, qui nous l'apporta dans sa déposition: *" Dans le but d'éviter la dépense (c'est-à-dire d'éviter à la famille du laboureur de payer le dédommagement de son dérangement, en espèces sonnantes et trébuchantes) Dormay s'emporta contre lui, en fureur, en disant des juréments (= jurons) et des choses extravagantes qu'il ne connaissait pas. Puis, soudain, le Sieur Dormay changea de manière et se mit à parler avec douceur et "honnêteté" (= à tenir des propos corrects). Mais dans tout cela, le vicaire constata qu'il y avait du dérangement d'esprit ..."* (4)

L'attitude de Dormay a aussi choqué les personnes présentes. Sortant de sa torpeur, il demanda brusquement à un petit garçon qui se trouvait là, d'aller chercher des poulets dans le poulailler des Mariette, ce que l'enfant refusa de faire. Alors, Dormay tira son épée contre lui, menaçant de le tuer. Mais, se ravisant, il alla dans le poulailler, tua deux poules et les apporta sur la table en disant: *"En voila une pour Monsieur le Vicaire"* et l'autre, il voulut la donner à ceux qui étaient présents. (6)

Lors de l'enterrement de Pierre Mariette (12), le Sieur Dormay continua d'exprimer ses opinions anticléricales, au grand dam de la foule des paroissiens de Quincy. Après avoir pris le crucifix qui était sur la bière posée à la porte des parents, il le fit baiser à plusieurs personnes, puis le jeta sur le cercueil, en disant *"Ce n'est qu'un bon Dieu de fer"*. La foule déjà scandalisée par ce geste et ces blasphèmes, le fut plus encore lorsqu'elle vit le crucifix tomber par terre et dans sa chute, se casser en plusieurs morceaux. (4) (6) (10)

Le cercueil étant transporté dans l'église, le Sieur Dormay le suivit "sans respect et sans considération", en tenant des propos insultants et sacrilèges, de telle sorte que le vicaire Pallis, fut contraint de lui demander de sortir de l'église. (5) (10)



Eglise Ste Croix de Quincy sous Sénart 2016

Brie Comte Robert le 2 juillet , le soir.

Le soir du même jour, de retour à Brie Comte Robert, le Sieur Dormay est rentré à cheval dans l'hôtellerie des Lavalles. Là, après avoir soupé, il cracha au nez de Charlotte, proférant des sottises, des impertinences et toujours le mot "*Jaune*".

Ce soir-là, il prit par deux fois du vin et de l'eau, il se la versa sur la tête en riant "comme un homme atteint de faiblesse d'esprit". Ensuite, il s'essuya la tête avec des serviettes qu'il jeta dans un baquet plein d'eau qui était sous le robinet d'une fontaine. Après, il sauta à deux pieds dessus, tout chaussé, en excitant les personnes qui étaient présentes à rire de ses folies.

Il demanda ensuite à se coucher. Parcouru de frissons, il exigea que l'on bassinât son lit, sans s'occuper de la douceur de la saison. Sur le refus qui lui en fut fait, il alla chercher à l'écurie son cheval qu'il conduisit par les oreilles et dont il se mit le licol à sa tête par-dessus sa perruque! Le voilà qu'il se prenait pour un cheval... Il sortit en cet équipage de l'hôtellerie et s'en fut coucher dans les rues. Depuis ce jour, il n'a plus logé dans l'hôtellerie des Lavalles . (8)

Brie Comte Robert, le jeudi 3 juillet .

Le lendemain, la jeune Charlotte Lavalles le vit sortir de chez une de ses voisines. Son chapeau étant sur sa tête, il avait mis par-dessus une chemise mouillée, entortillée par-devant et marchait ainsi dans les rues en plein midi.(8) Toujours ce besoin de se rafraîchir! Le même jour, on le vit ridiculeusement habillé, se donner en spectacle et marcher pieds-nus dans la boue.(9) Qu'avait-il fait de ses souliers? Il se déplaçait donc à pied dans les rues de Brie Comte Robert, où avait-il laissé son cheval?

Mandres, le samedi 5 juillet, en début d' après-midi.

A une heure environ de l'après-midi, le curé Louis Jollin était dans son presbytère, quand plusieurs de ses paroissiens l'informèrent qu'un de ses amis parcourait les rues de Mandres, à la recherche de sa demeure et voulait le voir. Le curé Jollin apprit que c'était Jean Baptiste Dormay dont il connaissait déjà la folie et les emportements, qui le cherchait. D'ailleurs Dormay expliquera plus tard que "*plusieurs habitants des environs offraient bonne chère, comme le curé de Mandres et que c'était la raison pour laquelle il avait voulu frapper à la porte du Sieur Jollin, mais que celui-ci n'avait pas voulu lui ouvrir*". (14)

En effet, ayant aperçu le Sieur Dormay par le trou de la serrure de sa porte, le curé Jollin n'a pas voulu lui ouvrir, parce qu'il le vit sans justaucorps (et pour cause celui-ci était resté chez les Mariette à Quincy), en simple veste et totalement débraillé, ses bas descendus et ravalés sur ses souliers qui étaient en pantoufles. En fait, ce qui c'était passé, c'est que n'ayant plus son cheval, Jean-Baptiste avait obligé de se déplacer à pied. Pour soulager ses douleurs aux pieds qui lui "brûlaient" peut-être encore, ou tout simplement parce qu'il avait des ampoules, il avait coupé la partie postérieure de ses souliers pour former une sorte de pantoufle ou de mule, les rendant bien plus confortables.

Le croyant parti, le prêtre s'en fut une demi-heure après, chez la veuve Chamorin, la fermière des Pères Chartreux de Paris.(13) Chez cette dame, il trouva le Sieur Dormay couché sur un lit, dont il sauta promptement, nu, en chemise, en proférant mille injures et en blasphémant contre lui. En vérité, il n'était pas complètement nu, comme on pourrait le penser à notre époque, puisqu'il portait quand même une chemise. Mais au XVIIIème siècle, sortir de chez soi en sous-vêtements était une forme de nudité.

Il le vit jeter ses bas au feu, sans qu'on ait pu l'en empêcher. (3) Au sujet de la raison pour laquelle il avait jeté ses bas, Jean Baptiste Dormay donnera plus tard, deux versions. À M. de Cressey qui l'interrogera le lendemain de son incarcération, il répondra "*qu'il ne voulait jamais mettre de bas, qu'il était bien ainsi, même s'il avait de l'argent pour s' en procurer autant de fois qu'il le voudrait*".(2) Interrogé à Charenton, il donnera une réponse plus sensée: "*Qu'après avoir ôté le brun (la boue) plusieurs fois de ses bas, il les avait jetés au feu, par désespoir [de ne pas réussir à les nettoyer correctement] et par la douleur qu'il ressentait*".(14) Dormay souffrait certainement d'une maladie où il ne supportait aucun contact sur sa peau.

Grosbois, le samedi 5 juillet, en fin d'après-midi.

Ainsi donc, vers quatorze heures, le Sieur Dormay était à Mandres et quelques heures plus tard, à Grosbois, devant le château. Ayant "*perdu son cheval*" (en fait, il ne se souvenait plus de l'endroit où il l'avait laissé), il avait parcouru les quelques kilomètres qui séparent les deux lieux, à pied, mal chaussé et était arrivé à Grosbois, complètement épuisé, débraillé et paraissant avoir l'esprit dérangé.

Les réactions de la famille

Paris, rue du Chaume, le dimanche 6 juillet 1721.

Cet après-midi là, Messire François de Lajarie, Conseiller du roi, Commissaire aux enquêtes et Examineur au Châtelet de Paris, se transporta rue de Chaulme (15) de la paroisse de St Jean en Grève, dans la maison occupée par la Dame **Anne de Nully**, veuve de **Messire François Dormay**. C'était la **mère de Jean Baptiste Dormay**.

Cette dame déjà âgée, devait être impotente ou malade, parce qu'elle avait fait venir le Commissaire chez elle, au lieu de se déplacer chez lui. Elle désirait déposer une "plainte", en fait une requête "pour parvenir à s'assurer de la personne du dit Dormay" c'est-à-dire pour faire venir son fils auprès d'elle, à Paris et "lui éviter les conséquences de sa folie furieuse". Elle expliqua alors que Jean Baptiste Dormay, ancien mousquetaire, qui logeait d'ordinaire rue du Plastre, près de la rue St Avoye à Paris (16) "avait déjà donné quelques marques de son dérangement d'esprit à différentes occasions et en avait donné de bien plus violentes depuis quinze jours ou trois semaines à Brie Comte Robert où il résidait chez l'hôtelier Laval."

Or, elle venait de recevoir une lettre de Madame Mariette, la concierge de la maison de campagne que possédait son gendre M. Cromot de Vassy, à Quincy-sous-Sénard. Dans cette lettre, cette femme lui apprenait que "son fils était tombé en une véritable démence d'esprit et d'une fureur extrême depuis peu." Elle donnait des détails, tels que ses errances dans Brie Comte Robert, nu, menaçant les passants de son épée et surtout l'épisode du crucifix brisé lors de l'inhumation de son fils devant l'église de Quincy. (10)

Paris, quartier du Marais, après le 8 juillet .

Peu de temps après avoir déposé cette requête auprès du Commissaire La Jarie, Anne de Nully reçut d'autres nouvelles de Brie Comte Robert et des villages environnants. Il s'agissait des pièces du dossier établi par les autorités de Grosbois après avoir mené une "information" (une enquête dirions-nous de nos jours), à la suite de l'arrestation de son fils. En effet, "le prévôt ayant reconnu la démence d'esprit et l'excès de fureur de son fils, avait ordonné que ses parents en seraient avertis et auraient communication des plaintes-informations". Celles-ci lui avaient été effectivement remises. C'est en les lisant qu'elle avait appris que le 5 juillet, son fils avait été emmené au château de Grosbois et mis sous la garde du Concierge. (17)

Affolée par la tournure que prenaient les événements, la Dame de Nully, contacta tous les parents et amis qui demeuraient auprès d'elle, à Paris, dans le quartier du Marais. En fait, la famille craignait surtout que, dans des crises nouvelles, Jean-Baptiste Dormay contractât de nouvelles dettes et dilapidât le peu de fortune qui lui restait. Puisqu'il était incarcéré, soupçonné d'être fou à lier, qu'il était devenu inapte à gérer ses affaires, il n'y avait qu'une solution : porter l'affaire devant la justice civile et réclamer une interdiction de sa personne et de ses biens. Pour cela, il fallait que soit assemblés ses parents et amis devant le lieutenant civil. Alors, tous aidèrent la Dame de Nully, ainsi que Sieur Roch Hubert, procureur au Châtelet de Paris, qui l'assistait, à rédiger la supplique qu'elle devait adresser au lieutenant civil de Paris.

Voici le début de sa missive, dont l'orthographe a été modernisée pour en faciliter la lecture, mais pas les expressions, ni la syntaxe.

"*Supplie humblement, Anne de Nully, veuve de François Dormay, conseiller du roy, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres de Provence et de Bresse, demeurant à Paris, rue du Chaume, paroisse de St Jean en Grève, disant que du mariage d'elle avec le dit Sieur son mari, elle a eu deux enfants : François Jean Baptiste Dormay, à présent âgé de quarante sept ans (donc né en 1674), non marié et Anne Gabriële Dormay, épouse de monsieur de Cromot, Conseiller honoraire en la Cour des aides.*"

Si ce début nous éclaire un peu sur l'identité de Jean Baptiste Dormay, rien n'indique les origines nobles de son père François Dormay, de sa mère Anne de Nully qui, on le saura ultérieurement, était issue d'une famille noble du Beauvaisis (18), ni sur celle de son beau-frère Jacques Cromot de Vassy. (19)

"*Quoique la suppliante et le dit feu Sieur son mari qui est décédé il y a environ vingt trois ans*" (en fait en 1698)(14), *n'ayant rien épargné pour donner au dit Dormay leur fils toute l'éducation possible...*" Il s'agissait en fait de la formation de Garde puis de Mousquetaire, car Jean Baptiste Dormay avait été Mousquetaire du roi dans la Seconde Compagnie, puis Enseigne (officier porte-drapeau) de la garnison de Léogane dans l'Isle de Saint Domingue.(14) Or, les mousquetaires étaient recrutés uniquement parmi les

gentilshommes (ce qui confirme que les Dormay - dont le nom était parfois écrit D'Ormoy- étaient nobles) ayant déjà servi dans les Gardes. Etre mousquetaire, c'était faire partie d'un corps d'élite et de parade, proche du roi, car il formait sa garde habituelle, à l'extérieur.

"... il leur a donné, dès sa jeunesse, toutes sortes de chagrins par la mauvaise conduite et dérangement, il s'est plongé dans tous les excès inimaginables qui lui ont fait contracter une infinité de dettes et qui ont causé la dissipation de ses biens paternels qui se trouvent aujourd'hui réduits à 300 livres de rentes sur la vie et qui serait aussi consommés, si le dit Sieur Dormay son père ne les lui avait conservées par une substitution portée par son testament" .

Puis, pour justifier sa demande, Anne de Nully expliquait qu'elle avait appris que son fils, tombé dans un total dérangement d'esprit, mêlé de fureur et de folie dans la ville de Brie Comte Robert et dans les villages des environs, y avait commis des actes scandaleux, qu'elle avait été informée de son internement à Grosbois et de l'enquête qui avait suivi. Ces précisions concernant l'endettement permanent du mousquetaire et son incapacité à gérer ses affaires en raison de sa démente sont bien la preuve qu'il était devenu urgent pour sa famille d'engager une procédure d'interdiction de ses biens, nécessitant la nomination d'un tuteur qui serait chargé de gérer ses affaires, ainsi que de sa personne devenue dangereuse pour lui-même et pour autrui.

Elle terminait sa supplique ainsi: *" [Qu'] il vous plaise d'ordonner que les parents et amis du dit Jean Baptiste Dormay [soient] assemblés par devant vous, en votre hôtel, pour donner leur avis sur l'état et la situation d'esprit du dit Dormay-fils et de l'interdiction que la suppliante estime devoir être ordonnée de l'administration de la personne et des biens du dit Dormay, la nomination d'un curateur, le lieu où il sera enfermé, et la pension qu'il conviendra de payer..." (17)*

Paris, hôtel de Mr Dargouges, rue Vieille du Temple, le 15 juillet.

Ce jour-là, Messire Jérôme Dargouges, Chevalier, Seigneur de Fleury et autres lieux, Conseiller du Roi en ses conseils, Maître des requêtes honoraire, Lieutenant civil de la ville de Paris, prévôté et vicomté de Paris, prenait connaissance de la supplique de la Dame Anne de Nully. Il la faisait recopier par un greffier et rédigeait au bas de l'acte, sa décision: *" Seront les parents et amis assemblés devant nous , fait le 15 juillet 1721"*

Dès le lendemain Jean Claude Groneste, Huissier et Commissaire au Châtelet de Paris, donnait une assignation à comparaître aux huit personnes figurant sur la liste fournie par la Dame Anne de Nully-Dormay. Ces personnes devaient se présenter le jeudi 17 juillet, à trois heures à l'hôtel du lieutenant civil du Châtelet de Paris, situé dans la Vieille rue du Temple, pour donner leur avis sur la requête d' Anne de Nully, qui logeait pour le moment chez le Sieur Roch Hubert, son procureur au Châtelet de Paris.

La lecture de la liste établie le mercredi 16 , comportant les noms, les qualités et les adresses de ces huit parents et ami d'Anne de Nully et de son fils Jean Baptiste Dormay, complétée le lendemain lors de la comparution, par les liens de parenté, permet de mieux connaître cette famille et surtout de comprendre en quoi elle était liée à celle des Lemoyne, mes ancêtres par adoption. (20)

Le premier personnage cité était Messire Jacques Cromot, Conseiller du roi honoraire en la cour des aides de Paris, demeurant à Paris, rue de Chaulme, dans la paroisse St Jean en Grève. Il était donc le beau-frère de Jean Baptiste Dormay, parce qu'époux de sa soeur Anne Gabrièle Dormay.

Le suivant était justement **Mr Antoine Lemoyne "l'aîné," Conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris**, domicilié Vieille rue du Temple. Celui-ci était un cousin paternel par alliance de Jean Baptiste Dormay, puisqu' il était le mari d'Angélique Dormay, une nièce de François Dormay, le père de Jean Baptiste. L'adresse indiquée confirme que le notaire Antoine Lemoyne habitait toujours, en 1721, au-dessus de son étude, située dans la rue Vieille du Temple .

Son nom était suivi de celui de son fils, **Mr Antoine Lemoyne, Trésorier de France** à Paris qui était domicilié rue des Cultures St Gervais, à côté de la rue Neuve St Gervais , dans la paroisse St Gervais. Cette citation permet de comprendre que cet Antoine Lemoyne-fils vivait déjà dans le quartier où il demeurait en 1734 lors de son décès.

Puis, ce devait être au tour de Mr Georges François Fombert de comparaître. Ce prêtre, docteur en Théologie de la faculté de Paris, chanoine de la cathédrale de Beauvais, venu de Beauvais à l'appel d' Anne de Nully, sa cousine germaine, logeait rue St Denis du côté de la paroisse St Germain l'Auxerrois chez un autre cousin germain d' Anne de Nully, à savoir Mr François Dubois, marchand- drapier qui, lui aussi, était assigné à comparaître.

Les sixième et septième parents convoqués étaient les frères Martin et Louis Faugé, marchands-merciers, demeurant rue St Denis, dans le secteur de la paroisse St Eustache, alors cousins maternels de Jean Baptiste, des neveux d' Anne de Nully donc.

Enfin, ce fut Messire Jean Baptiste du Duffand, chevalier, marquis de La Lande, lieutenant général des armées du roi, demeurant rue Sainte Croix de la Bretonnerie. Lui, n'était pas un parent de Jean Baptiste Dormay, mais un ami de sa famille.(21) (22)

Paris, hôtel de Mr Dargouges, le jeudi 17 juillet.

Ainsi à trois heures de l'après-midi, par devant Hierosme (Jérôme) D'Argouges, en son hôtel, est comparue Dame Anne de Neuilly, veuve de François Dormay, conseiller du roi, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres de Provence et Bresse, demeurant à Paris rue du Chaume, paroisse de St Jean en Grève, assistée de Mre Roch Hubert, son procureur. Alors fut lue et dictée le début de sa supplique où elle se présentait, décrivait le passé agité de son fils, signalait que devenu fou furieux depuis peu, il avait commis des actes scandaleux. Puis fut ajoutée la demande qu'elle avait établie auprès du Commissaire La Jarie pour le faire venir auprès d'elle. Ensuite, M. Dargouges reprit la suite et la fin de sa supplique, en particulier le passage où elle demandait que les parents et amis de Jean Baptiste Dormay soient assemblés pour donner leur avis sur une éventuelle interdiction.

Enfin, il ajouta que la Dame de Nully avait pensé que le Sieur Cromot, son gendre, pourrait être nommé curateur (tuteur) de son fils, que celui-ci pourrait être conduit du château de Grosbois en un autre lieu que choisirait le lieutenant civil et qu'elle avait offert de payer pour la nourriture et l'entretien, toute somme dépassant les 300 livres de rentes sur la vie qui restait le seul bien que possédait son fils.

L'audience se poursuivit par la comparution des parents et amis qui avaient été convoqués, à l'exception de M. Antoine Lemoyne-fils, le Trésorier de France, absent en ce jeudi 17 juillet.

Ceux-ci, après avoir prêté serment et pris officiellement connaissance de la requête de la Dame de Nully, affirmèrent qu'ils avaient eu *"connaissance par eux-mêmes des dissipations et dérangement d'esprit, des fureurs du dit Dormay, qui pour ces raisons aurait dû être enfermé depuis longtemps"*.

Ils déclarèrent qu'afin de *"prévenir les fâcheuses suites qui pourraient arriver au Sieur Dormay,"* ils étaient d'avis qu'il soit interdit de l'administration de sa personne et de ses biens. Ils acceptèrent toutes les propositions faites précédemment par la Dame de Nully.

Cependant, le Sieur Cromot objecta qu'il lui serait difficile d'être nommé curateur de son beau-frère, parce qu'il en était créancier de plus de 9000 livres en obligations, actes de cautionnement et billets. Néanmoins, il déclara qu'il se plierait à cette décision.

Alors, ces parents et ami ont signé l'acte de leur comparution .

Signatures des parents et amis de Jean Baptiste Dormay dossier ANY 4350 , page 113

Sur ce, le lieutenant civil Jérôme Dargouges décida *"que le Sieur Jean Baptiste Dormay serait retiré du château de Grosbois pour être transféré et conduit en la maison des Pères de la Charité de Charenton."* La Dame de Nully demanda au lieutenant civil qu'il se fasse transporter à Charenton pour entendre son fils et connaître l'état et la situation de son esprit. Cette demande fut acceptée. (22)

Charenton, Maison des Pères de la Charité, le mercredi 23 juillet .

Avant de raconter l'interrogatoire de Jean Baptiste Dormay par le Lieutenant Civil Dargouges à Charenton, il est utile de présenter cet établissement.

En 1641, Messire Sébastien Leblanc, Conseiller et Contrôleur des guerres de Louis XIII avait fait une donation d'une maison avec jardin, sur la paroisse de Saint-Maurice à Charenton aux Frères hospitaliers de la Charité. Ces religieux avaient alors fondé un hôpital de sept lits, destiné à recevoir des malades pauvres. Dès 1660, la Maison de Charenton recevait des malades mentaux, des "insensés" comme on disait alors, auxquels s'ajoutèrent par la suite des prisonniers envoyés " sur ordre du roi" , à savoir par lettre de cachet. Les "insensés" pouvaient également être placés " sur ordre du roi", soit d'autorité pour cause de trouble public, soit à la requête des familles. Ils pouvaient être placés aussi sur "ordre de justice", ce qui sera le cas de Jean Baptiste Dormay. Les patients déclarés "insensés" étaient souvent issus de milieux aisés, le prix de la pension étant assez élevé. Ce qui sera encore le cas de Jean Baptiste. Dans cet hôpital, tout était consigné sur des livres tenus à la discrétion des autorités civiles: identité, pièces du placement, renseignements administratifs, notes sur l'état du malade et son évolution... Les contrôles étaient exercés par le Lieutenant de Police et par le Parlement de Paris qui dépêchait un magistrat pour entendre chacun des pensionnaires. (23)

C'est ainsi que le Lieutenant Civil M. Dargouges se rendit le mercredi 23 juillet 1721, à Charenton, dans la Maison des Religieux de la Charité, accompagné de Maître Simon Chaillou, greffier de la chambre civile du Châtelet. Etant monté dans une salle au premier étage, il fit venir Jean Baptiste Dormay, auquel il présenta l'objet de sa visite. Il le soumit à un questionnaire, recueillit ses réponses qui furent aussitôt consignées sous forme de notes par le greffier. (14) Sur la vingtaine de questions qui lui furent posées, la moitié étaient relatives à son identité, à sa famille, à ses moyens de subsistance. Un quart concernait les raisons de sa présence à Charenton et l'autre quart, son dérangement d'esprit.

Tout d'abord, M. Dargouges sembla ne pas être convaincu de la bonne santé mentale de Dormay, lorsque celui-ci justifia sa détention à Charenton par le fait qu'on l'avait retenu à Quincy, sans raison selon lui, pendant cinq longues heures après l'altercation qu'il avait eue avec le client de l'auberge qui l'avait insulté.

Alors, M. Dargouges changea sa tactique pour savoir si Jean-Baptiste était vraiment "dérangé d'esprit". Il l'interrogea sur sa famille et ses moyens de subsistance. En fait, il voulait vérifier à quelle fin, l'ancien mousquetaire avait dilapidé sa fortune. Il avait une petite idée sur la question...Son attitude lors de la mort du fils Mariette, ses connaissances médicales et sa manière de défendre les pauvres gens, tout cela était caractéristique du comportement d'un moine-hospitalier. Alors il demanda à Dormay s'il n'avait jamais voulu se faire religieux. Celui-ci répondit qu'il avait séjourné trois mois chez les Bernardins, ces moines cisterciens qui tenaient le collège de St Bernard à Paris. Non content de cette réponse, M. Dargouges insista en lui demandant s'il avait été dans un autre couvent. Et là, Jean-Baptiste reconnut qu'il avait été chez les Capucins, ces moines qui pratiquaient la pauvreté absolue et la défense des pauvres. Un peu plus tard, Messire Dargouges eut la confirmation que le Sieur Dormay avait dépensé une partie de sa fortune en soignant les pauvres gens, en particulier à Léogane dans l'Isle de Saint Domingue et ce , pendant trois ans. D'ailleurs Dormay déclara " *que tous les habitants de ce pays- là étaient à sa dévotion*", preuve que ces gens l'aimaient, le respectaient et le remerciaient pour avoir été soignés gratuitement par cet ancien mousquetaire.

Ensuite, pour M. Dargouges, il restait encore à savoir si le Sieur Dormay était conscient de sa maladie mentale. Pensait-il vraiment qu'un fou pouvait analyser sa propre folie? Alors, il se décida à poser la question qui était en réalité l'objectif principal de sa visite. Il se reprit à deux fois pour la poser. Celle qui lui posait précisait le lieu : " A Grosbois", comme s'il était déjà convaincu de l'aliénation de Jean-Baptiste à Brie Comte Robert ou dans les villages des environs. Peut-être espérait-il que Dormay pût expliquer son comportement bizarre qui n'était pas forcément celui d'un fou (car sur les quarante citations concernant son dérangement d'esprit, seulement sept cas de démence avérée avaient été décrits), mais celui d'un homme malade physiquement ou celui d'un homme en grande difficulté financière..

" *Etant à Gros Bois, n'a-t-il jamais eu quelques dérangements d'esprit ?* demanda le Lieutenant Civil .

Les deux réponses données alors par Jean-Baptiste, ne concernaient pas uniquement la période où il était à Grosbois, mais l'ensemble de son séjour à Brie Comte Robert et dans la région. Sa première réponse fut de justifier, à sa manière, sa manie de dire sans cesse le mot "Jaune":

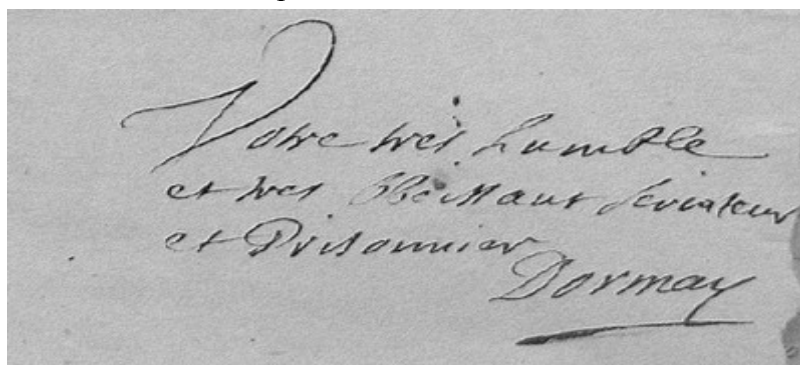
" *Il n' a jamais fait autre chose que d'appeler "Jaune" ce qui était désigné ainsi en Brie, mais prononcé [autrement que lui], car lui, il disait "jaune", alors que tous les habitants disaient "jauni "*

Etrange réponse! Jean-Baptiste était-il capable d'expliquer autre chose que le plaisir d'entendre une prononciation correcte du mot "*jaune*", comme le prouve sa demande aux enfants de Brie "*Mais dites aussi 'jaune', vous me ferez plaisir*" ? (8) Etait-il capable d'analyser sa manie de prononcer ce mot, avec ou sans raison?

Devant l'incohérence de cette réponse, Messire Dargouges n'insista pas. Il revint au deuxième objectif de sa visite: examiner les capacités du Sieur Dormay à gérer ses finances. Pour cela, il devait l'interroger sur ses moyens de subsistance. Dès lors, toutes les réponses de l'ancien mousquetaire furent sensées et conformes à la réalité.

Quand on lui demanda qu'elle était sa profession actuelle, Dormay répondit qu'il ne faisait rien et qu'il attendait un emploi dans la marine. Cette situation pouvait expliquer son endettement permanent.

Interrogé en quoi consistait son bien, il répondit qu'à cette époque sa fortune s'élevait à douze mille livres de principal-substitué. Or, selon sa mère, il ne lui restait que 300 Livres ! Etonné par le montant de cette somme, le Lieutenant Civil lui demanda s'il n'oubliait pas d'ôter quelques dettes. Alors Jean-Baptiste se rappela "*qu'il devait rendre mille Louis (24 000 Livres) et que le reste ce n'est que des brouilles!*" Or, son beau-frère Jacques Cromot de Vassy avait déclaré qu'il lui devait plus de 9 000 Livres.(22). Ce qu'il appelait "brouilles" étaient-ce les 3 000 Livres empruntées à un certain M. André, qu'il avait bien l'intention de rembourser s'il le pouvait? En effet, au château de Grosbois, lorsqu'il attendait qu'on statuât sur son sort, Jean-Baptiste Dormay avait adressé aux autorités, une missive où il réclamait la permission de rester dans ce lieu, contrairement à la volonté de sa mère et de son beau-frère M. Cromot de Vassy qui voulaient le faire interner ailleurs. Cette demande commençait ainsi: "*Je consens de tout mon coeur,...[à] rester dans votre maison de Gros Bois, d'y travailler même comme le dernier de vos mercenaires...*", se poursuivait par la précision suivante : "*... rendre à Monsieur André, la somme de trois mille livres, qu'il m'a très généreusement prêtée*" et se finissait par ces mots : "*J'ai l'honneur d'être avec un respect profond, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur et prisonnier Dormay*" (24) Il était évident que Jean-Baptiste Dormay ne savait plus où il en était dans ses comptes !



ANY 4350 page 108

Alors, à la fin de cette visite à Charenton, Messire Dargouges qui était venu pour entendre le Sieur Dormay et connaître l'état et la situation de son esprit, pouvait-il conclure que ce dernier était vraiment dérangé d'esprit et donc incapable de gérer ses affaires? Quel serait le poids de ses conclusions sur la décision que prendrait le Conseil ?

Paris, hôtel de M. Dargouges, le vendredi 1er août 1721.

Ce jour-là, devant les parents et amis de Jean Baptiste Dormay, réunis autour de Dame Anne de Nully pour entendre le jugement du Conseil, Messire Hierosme D'Argouges, Conseiller du Roi en ses conseils, présenta les diverses pièces de l'affaire: sa connaissance de la requête de la mère, la rédaction des divers actes des comparutions, dires, requisitions, serments et avis, son ordonnance de retirer le Sieur Dormay du château de Grosbois pour le transférer dans la Maison des pères de la Charité de Charenton, sa visite à Charenton pour l'entendre, connaître l'état et la situation de son esprit, le procès verbal contenant la plainte du procureur fiscal de la prévosté de Grosbois, les résultats de "l'information" faite par le prévôt de Grosbois, la plainte de la veuve Dormay faite par devant le commissaire Lajarie. "*Le tout suivant l'avis et le consentement des dits parents et amis que nous avons homologués.*"

Le dossier avait été présenté à la Chambre du Conseil. Ce dernier avait pris une décision que Messire Dargouges lut à l'assemblée ainsi réunie.

" Il est dit par délibération du Conseil que le dit Jean Baptiste Dormay est, et demeurera interdit de l'administration de sa personne et biens, auquel nous faisons défense de s'obliger, vendre, hypothéquer et contracter, sous peine de nullité et que le Sieur de Cromot lui sera et demeurera son curateur "

Une note dans la marge précisait *"sauf dans les actions entre le dit Cromot et Dormay...." et " ... le dit Dormay demeurera en la maison des religieux de la Charité de Charenton"*

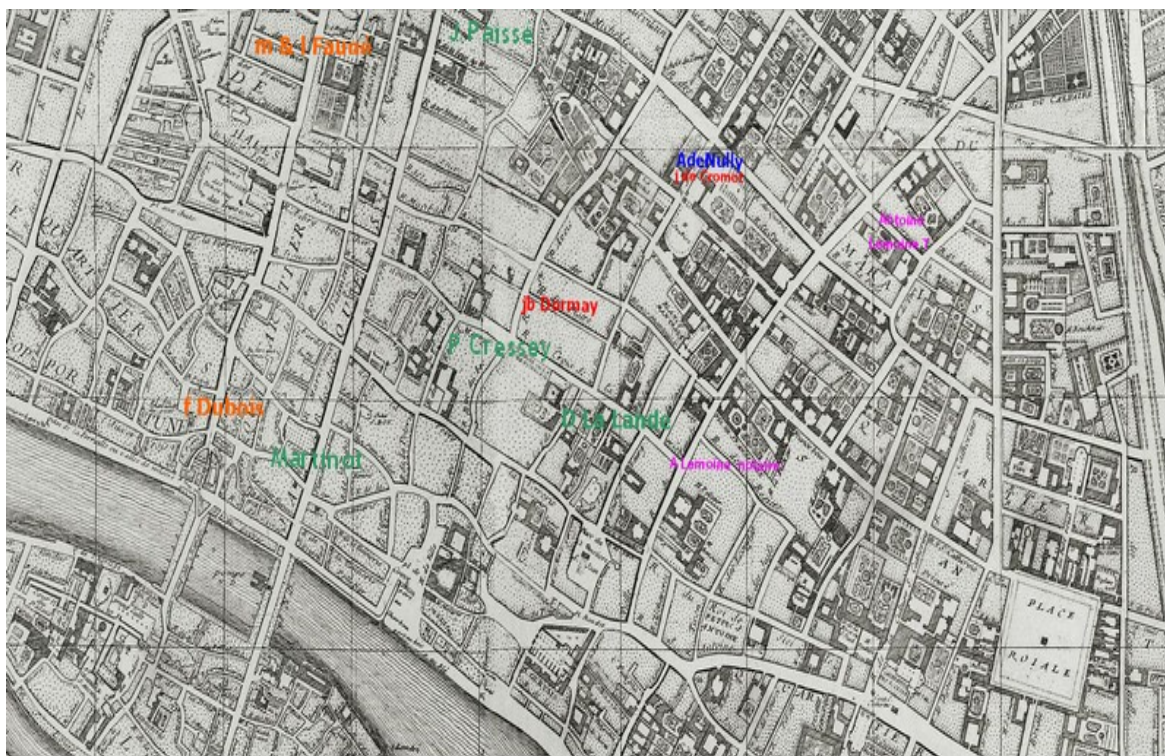
A la suite de cet acte, il fut précisé que le Sieur Cromot avait accepté la charge de curateur et avait fait le serment habituel . (25)

Paris, hôtel de M. Dargouges, le mercredi 13 août.

Près de deux semaines après ce jugement, les parents et amis du Sieur Jean-Baptiste Dormay étaient de nouveau réunis devant M. Dargouges. Il s'agissait cette fois-ci des mêmes parents, à savoir de sa mère Dame Anne de Nully, veuve de François D'Ormay, de Jacques Cromot de Vassy, du notaire Antoine Lemoyne, de Georges François Fombert, Chanoine de la cathédrale de Beauvais, de François Dubois, marchand-drapier et des frères Martin et Louis Faugé, marchands-merciers. A ces parents s'étaient joints trois autres personnes. C'étaient deux amis, Messire Bénigne Martenot, avocat en parlement demeurant rue Saint Martin dans la paroisse St Jacques de la Boucherie et Messire Jacques Paissé, Sieur de Prissac, demeurant à Paris dans la paroisse St Nicolas des Champs. La troisième personne était Messire Roch Hubert, procureur au Châtelet, chargé par la famille et les amis de les représenter.

Le but de cette audience était d'enregistrer la nomination d'un autre tuteur de Jean-Baptiste Dormay, chargé de traiter les "actions", à savoir les affaires qui existaient entre lui et son tuteur précédemment élu, son beau-frère Jacques Cromot de Vassy. C'est ainsi que le Sieur Jacques Paissé, Bourgeois de Paris, avait été officiellement élu comme tuteur, afin de le défendre seulement contre les actions et demandes que le Sieur Cromot pouvait et pourrait avoir à exercer contre lui, et réciproquement de le représenter dans celles que le Sieur Dormay pouvait et pourrait intenter contre son beau-frère Jacques Cromot et éventuellement contre sa soeur, la Dame Anne Gabrielle Dormay, épouse Cromot.

Il avait été demandé au Sieur Jacques Paissé de comparaître devant le Lieutenant Civil pour signifier son acceptation de cette charge, la signer après avoir prêté le serment habituel, ce qui fut fait le 9 août. (26)



Répartition des lieux d'habitation des parents et amis de JB Dormay cf plan de Paris en 1728 par Delavigne

Epilogue

Le Sieur Jean Baptiste Dormay est resté à l'asile de Charenton jusqu'à sa mort qui survint au début de l'année 1745. (27) Il avait soixante-dix ans.



Table alphabétique des inhumations de la maison de Charité de 1737 à 1766

Ainsi donc, il a séjourné plus de vingt-trois ans dans la Maison des Pères de la Charité. Puisque sa maladie mentale n'était pas grave, il put jouir d'une certaine liberté dans cet établissement .

Pour les Charitains de Charenton, toute folie était une maladie présumée curable qu'il fallait traiter. Deux fois par jour, le Frère médecin, les Frères infirmiers et le Frère apothicaire visitaient les malades. Pour les soigner, ils pratiquaient la saignée, les lavements et distribuaient une médication adaptée à chaque cas. Très certainement, Jean-Baptiste dont la manie de prononcer le mot "*Jaune*" sans raison et la fureur qu'il avait manifestée à de nombreuses reprises, étaient bien connues, recevait des décoctions appropriées.

Les malades "insensés" pouvaient bénéficier de régimes alimentaires particuliers, de séances de massages ou de frictions, recevoir des douches froides, ce que devait apprécier Jean-Baptiste, s'il souffrait encore des poussées de fièvre ou des sensations de pieds qui brûlaient.

A Charenton, les Pères de la Charité soignaient aussi les malades en développant une vie sociale et culturelle, leur permettant entre autres, de lire les nombreux ouvrages ou gazettes de la bibliothèque, de jouer à divers jeux de société ou de se promener dans les jardins. Jean-Baptiste devait apprécier ces sorties, lui qui aimait tant battre la campagne.

Egalement, ils proposaient aux malades une assistance morale, en leur rendant visite afin de les consoler ou de s'enquérir de leur état. Jean-Baptiste devait très certainement aimer ces attentions, lui qui s'était si souvent investi auprès des pauvres gens à Saint Domingue. Mais que pensait-il donc des prières destinées à la rédemption des âmes souffrantes que dispensaient très largement les Charitains ? (23)

Si les malades pauvres étaient traités gratuitement, les autres payaient une pension. Aussi, combien de temps Anne de Nully-Dormay l'a-t-elle aidé à payer sa pension? Impossible de le savoir, car la date du décès de sa mère reste inconnue. Par la suite, cette pension a pu être payée par son beau-frère Jacques de Cromot de Vassy qui a disparu peu avant le 15 mars 1728, jour où sa veuve Anne Gabrielle Dormay reprenait le fief de la seigneurie de Vassy. Peut-être que cette soeur, qui avait quitté ce monde le 24 août 1748, avait continué de la payer jusqu'à la mort de Jean-Baptiste survenue au début 1745. (19)



Etablissement pour le traitement des aliénés à Charenton-Saint-Maurice.
Gravure extraite de "Les Environs de Paris illustrés", par Adolphe Joanne. - 1856.

Sources

- 1= PV Grosbois: dossier ANY 4350 pages 122 à 125/ familles parisiennes / registres de tutelle du 1721-08-01/ Dormay , François cons. du roi trésorier provincial des guerres x Anne de Nully / interdiction pour leur fils Jean Baptiste Dormay
- 2= Information contre Dormay: déposition de P de Cressey : dossier ANY 4350 pages 126 à 134
- 3= Information contre Dormay: déposition de Louis Jollin : dossier ANY 4350 pages 135 à 138
- 4= Information contre Dormay: déposition de Jean Pallis : dossier ANY 4350 pages 138 à 142
- 5= Information contre Dormay: déposition de Félix Morin: dossier ANY 4350 pages 143 & 144
- 6=Information contre Dormay: déposition de Louis Mariette: dossier ANY 4350 pages 145 & 146
- 7= Information contre Dormay: déposition de Françoise Hemet: dossier ANY 4350 pages 147 à 149
- 8= Information contre Dormay: déposition de Charlotte Laval: dossier ANY 4350 pages 149 à 153
- 9= Information contre Dormay: déposition de Antoine Laurent de l'Isle: dossier ANY 4350 pages 154 à 156
- 10= Visite chez Anne de Nully, mère de JB Dormay, le 6 juillet: dossier ANY 4350 pages 119 à 121
- 11=1739 Inhumation de Jean Baptiste de Cressé, présenté par son frère Pierre de Cressé, ex- commissaire des guerres, vigneron à Mandres, signé Jollin (AD Val de Marne , Mandres les Roses , BMS, année 1739)
- 12= le 2 juillet 1721, église Ste Croix de Quincy: inhumation de Pierre Mariette, fils de Louis Mariette laboureur et de Anne Françoise Felixe Morin ses père et mère, décédé le jour précédent, âgé de 20 ans ...acte signé par Pallis vicaire de Quincy (AD Essonne, Quincy Sous sénart BMS, année 1721)
- 13= 12 juin 1720 à Mandres : inhumation de Claude Chamorin , fermier des Chartreux de Paris , acte signé par Louis Jollin curé de Mandres (AD Val de Marne , Mandres les Roses , BMS, année 1720)
- 14= Procès verbal de l'interrogatoire de JB Dormay à Charenton du 23 juillet 1721: dossier ANY 4350, pages 101à 105
- 15= rue de Chaulme ou du Chaume, située entre la rue des Vieilles Audriettes et la rue de Brac. Rue dans laquelle se trouvait l'hôtel de Soubise , incorporée en 1874 dans la rue des Archives .
- 16= rue du Plâtre ou rue du Plâtre: voie située dans le 4ème arrondissement de Paris , débutant rue des Archives et se terminant rue du Temple. Existait déjà sous ce nom en 1280 en raison d'anciens plâtriers installés dans cette rue au Moyen Age.
- 17= Supplique d' Anne de Nully au lieutenant civil du Châtelet du 15 juillet 1721 : dossier ANY 4350, pages 115 à 117
- 18= inhumation de Georges François Fombert à Beauvais le 2 février 1746 : AD Oise / Beauvais / sépultures 3E57/10 cathédrale St Pierre 1737-1748
- 19= famille Cromot de Vassy = seigneurie de Vassy in bulletin Société Avalon & acte après décès déclaré par sa veuve Anne Gabrielle Dormay du 17 août 1733 / ANY 5272 cf familles parisiennes
- 20= cf ouvrage intitulé "Des colonies à l'abbaye" publié dans le site Syvilage et autres textes concernant ces personnes
- 21= Assignation aux parents et amis de Dame de Nully du 16 juillet 1721: dossier ANY 4350 page 117
- 22= Famille au Châtelet du 17 juillet 1721= dossier ANY 4350 pages 108 à 114
- 23= Maison des Pères de la Charité à Charenton : wikipedia. Org / hôpital Esquirol à Charenton et Charenton ou la chronique de la vie d'un asile de l'naissance de la psychiatrie à la sectorisation / ADELIN FRIDE " Des origines au début du Xxème siècle / serpsy.org/histoire/adeline
- 24= Lettre écrite par Jean Baptiste Dormay - prisonnier datée de juillet : dossier ANY 4350 pages 105 à 108
- 25= Interdiction de JB Dormay, du 1er août 1721 = ANY 4350 pages 98 à 100
- 26= Tuition et avis du 13 août 1721= ANY 4350 pages 751 à 754
- 27= Son nom est inscrit au n° 4 de la table alphabétique des inhumations de la maison de Charité de 1737 à 1766 (AD Val de Marne / Commune St Maurice / sépultures Hospices de la Charité 1767-1766 -MI 375)